

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/050

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-4 ; l'article 107 de la Loi 2016-1321 ; l'article 50 de la Loi 2006-396 et l'article 62 de la Loi 2014-58,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame LECLERC en date du 19 Février 2025,

Considérant qu'en raison d'un déménagement il est préférable de réglementer le stationnement au droit du n° 149 Cours du Midi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame LECLERC Carole est autorisée à stationner sur la voie publique au droit du n°149 Cours du midi, le samedi 8 Mars 2025 entre 7H00 et 19H00 afin de procéder à un déménagement.

Article 2^{ième} : Les deux places de stationnement « zone bleue » au droit de l'habitation 149 Cours du Midi seront réservées à la requérante le Samedi 8 Mars 2025 de 7h00 à 19h00.

Article 3^{ième} : La requérante devra :

- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons,
- Assurer le maintien, en toute sécurité, de la circulation sur la voie,

Article 4^{ième} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant ce déménagement.

Article 5^{ième} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ième} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur avant le début du déménagement dans la commune de camaret sur aygues.

Article 7^{ième} : Le Directeur Général des Services, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 21 Février 2024,
Philippe De BEAUREGARD,
Maire

Publié le :

25/2/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr